

DEPARTEMENT DU TARN

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Arrondissement de Castres

Séance du 29 avril 2025**Commune de
CAMBOUNET-SUR-LE-SOR**

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de CAMBOUNET-SUR-LE-SOR régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Maire.

Date de convocation : 17 avril 2025

Présents :

FERNANDEZ Sylvain, ALBOUY Pierre, BANQUET Denis, BLATTES Michèle, CADALEN Jean, CAMPS Inès, PADIÉ Monique, ROZÈS Éric, SENDRAL Yannick, THOMASSON Isabelle, VITALI Alexandra.

Représentés : Néant

Absents excusés : AURIOL Jean-Baptiste, BAUDOUI Jean TUDORES Céline.

Secrétaire de séance : CADALEN Jean.

Afférents	En exercice	Présents	Pouvoirs
15	14	11	0

I. NOMINATION par le conseil municipal du secrétaire de séance

M. CADALEN Jean est désigné secrétaire de séance.

II. APPROBATION du procès-verbal de la séance en date du 19 mars 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

III. DECISIONS prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir**DECISION N°2025_03 : location d'un appartement communal 4 Chemin du Lavoir**

Monsieur le Maire décide :

D'attribuer le logement communal «4 Chemin du lavoir 81 580 CAMBOUNET SUR LE SOR», à Monsieur FERNANDEZ Antoine et Madame ARMERO Chloé pour un loyer de 448 € par mois (charges non comprises) à compter du 05 avril 2025. Le loyer sera augmenté chaque année au mois d'août en fonction de l'indice de construction.

ORDRE DU JOUR :**DELIBERATIONS****FINANCES LOCALES :**

- Demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables : budget assainissement
- Décision modificative n°01 Budget assainissement
- Dispositif Chéquiers sport 2025-2026
- Fongibilité des crédits budget principal

AFFAIRES GENERALES :

- Convention de partenariat pour l'aménagement esthétique du poste de distribution publique ENEDIS près des ateliers techniques

COMMANDE PUBLIQUE :

- Lancement de la consultation « Fourniture de repas et livraison pour la cantine scolaire et le portage repas à domicile »

AFFAIRES FONCIERES :

- Acquisition parcelle section A n°994 (11 m2) impasse rue des acacias

CANTINE SCOLAIRE :

- Organisation des inscriptions à la cantine scolaire

IV. FINANCES LOCALES : Demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables : budget assainissement

Le centre des finances de Castres nous a adressé des demandes d'admission en non-valeur concernant des créances éteintes qui correspondent au non-paiement de la taxe d'assainissement. Les sommes communiquées sont irrécouvrables.

Deux demandes d'admission en non-valeur ont été adressées pour la somme totale de 1 033.04 €.

DÉLIBÉRATION N°2025-04-29-01**FINANCES LOCALES :**

BUDGET 05421 ASSAINISSEMENT Admission en non-valeur

Le Maire ayant exposé,

Sur proposition du Service de Gestion Comptable de Castres par courrier explicatif du 09 avril 2025,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

EXERCICE	PIECE	OBJET	MONTANT
2021	R-1-140-2	Redev assainissement	0.60
TOTAL			0.60

2023	R-4-173-1	Redev modernisation réseaux	0.25
2023	R-4-173-2	Redev assainissement	0.26
TOTAL			0.51
2021	R-1-165-1	Redev modernisation réseaux	0.01
2021	R-1-165-2	Redev assainissement	0.02
TOTAL			0.03
2023	R-4-177-1	Redev modernisation réseaux	3.50
2023	R-4-177-2	Redev assainissement	12.04
TOTAL			15.54
2022	R-5-191-1	Redev modernisation réseaux	30.91
2021	R-1-209-1	Redev modernisation réseaux	37.00
2020	R-2-194-1	Redev modernisation réseaux	37.25
2022	R-5-191-2	Redev assainissement	106.31
2021	R-1-209-2	Redev assainissement	127.28
2020	R-2-194-2	Redev assainissement	128.14
TOTAL			466.89
2023	R-4-338-1	Redev modernisation réseaux	7.75
2023	R-4-338-2	Redev assainissement	26.66
TOTAL			34.41
2023	R-4-398-2	Redev assainissement	0.02
TOTAL			0.02
TOTAL DE LA LISTE			518.00

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 518.00 euros.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses, imputation 6541, au budget n°05421 ASSAINISSEMENT de l'exercice 2025.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°2025-04-29-02

FINANCES LOCALES :

BUDGET 05421 ASSAINISSEMENT Admission en non-valeur

Le Maire ayant exposé,

Sur proposition du Service de Gestion Comptable de Castres par courrier explicatif du 09 avril 2025,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

EXERCICE	PIECE	OBJET	MONTANT
2022	R-5-168-1	Redev modernisation réseaux	45.00
2021	R-1-184-1	Redev modernisation réseaux	71.00

2022	R-5-168-2	Redev assainissement	154.80
2021	R-1-184-2	Redev assainissement	244.24
TOTAL			515.04
TOTAL DE LA LISTE			515.04

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 515.04 euros.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses, imputation 6542, au budget n°05421 ASSAINISSEMENT de l'exercice 2025.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**V. FINANCES LOCALES : Décision modificative n°01 Budget n°05421 assainissement**

Concernant les admissions en non-valeur, les crédits prévus à l'imputation 6541 sont suffisants : budget prévisionnel 600 €, opération envisagée 518.00 €. Par contre l'article 6542 n'a pas été approvisionné (créance due au titre des dossiers de surendettement). Aussi il est nécessaire de délibérer sur une décision modificative n°01.

DÉLIBÉRATION N°2025-04-29-03**FINANCES LOCALES :**

BUDGET 05421 ASSAINISSEMENT Décision Modificative n°1

Le Maire ayant exposé,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu la délibération N°2025_03_19_03 du conseil municipal portant vote du Budget primitif n°05421 Assainissement,

Afin de prendre en charge les admissions en non-valeur suite à un dossier de surendettement et donc à une décision de justice d'effacement de la dette,

Il y a lieu de modifier le budget primitif n°05421 Assainissement exercice 2025 tel que présenté ci-dessous :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 6542	+600.00 €		Décision admission en non-valeur
D F 61523		-600.00 €	

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 au budget ASSAINISSEMENT n°05421 de l'exercice 2025 tel que présentée ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VI. FINANCES LOCALES : Fongibilité des crédits budget principal n°05420

DÉLIBÉRATION N°2025-04-29-04

FINANCES LOCALES :

BUDGET principal n°05420 Régime de la fongibilité des crédits

Le Maire ayant exposé,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-717-021 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- AUTORISE le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- HABILITE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VII. FINANCES LOCALES : Chéquiers sport culture année 2025-2026

DÉLIBÉRATION N°2025-04-29-09

FINANCES LOCALES :

Chéquiers sport culture année 2025-2026

Le Maire ayant exposé,

Il propose de renouveler l'opération chèque «Sport & Culture» destinée aux enfants de la Grande Section de maternelle au Cours Moyen 2ème année de l'école de Cambounet-sur-le-Sor pour l'année scolaire 2025-2026.

Si l'opération est renouvelée, ce chèque d'une valeur de 10 € sera distribué aux élèves concernés afin que, lors d'une adhésion à un club de sport ou à une association culturelle, la cotisation soit diminuée du montant de ce chèque.

Le Club ou l'Association détentrice de ce chèque devra le transmettre à la mairie, accompagné d'un relevé d'identité bancaire pour paiement par mandat administratif.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'APPROUVER le renouvellement du dispositif de chéquier « Sport & Culture » pour l'année scolaire 2024-2025.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VIII. AFFAIRES GENERALES : convention de partenariat pour l'aménagement esthétique du poste de distribution publique ENEDIS près des ateliers techniques

DÉLIBÉRATION N°2025-04-29-05

AFFAIRES GENERALES :

Convention de partenariat avec ENEDIS pour l'aménagement esthétique d'un coffret électrique

Le Maire ayant exposé,

Dans le cadre du projet de réalisation de la place publique et afin de mieux intégrer dans son environnement le poste de transformation de Distribution Publique N°1 CAMBOUNET SUR SOR, situé près des ateliers techniques,

Il est proposé que les agents communaux repeignent ce poste électrique,

Afin de formaliser notre intervention, une convention de partenariat doit être signée avec le groupe ENEDIS, propriétaire de l'équipement.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec ENEDIS pour l'aménagement esthétique du poste de distribution publique situé près des ateliers techniques sur la commune de CAMBOUNET SUR LE SOR,
- HABILITE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IX. COMMANDE PUBLIQUE : lancement de la consultation « Fourniture de repas et livraison pour la cantine scolaire et le portage repas à domicile »

DÉLIBÉRATION N°2025-04-29-06

COMMANDE PUBLIQUE :

Lancement de la consultation pour la préparation et la livraison des repas à la cantine scolaire et en portage à domicile

Le Maire ayant exposé,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2123-1,

Considérant le besoin de la commune en ce qui concerne la préparation et la livraison de repas:

- Pour les effectifs de la cantine scolaire
 - A domicile pour les personnes âgées ou fragilisées de la commune qui en font la demande
- Etant donné que le contrat avec le prestataire actuel s'achève au 1er septembre 2025,

Considérant que le coût annuel HT en 2024 était de 33 303.34 €,

Considérant que le contrat sera passé pour une durée de deux ans,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est à présent le moment de lancer la consultation en procédure adaptée pour le choix du prestataire qui effectuera la préparation et la livraison des repas à la cantine scolaire ainsi qu'à domicile pour les personnes, habitants de Cambounet sur le Sor, qui en feraient la demande.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- DECIDE d'engager la procédure adaptée de consultation pour le marché de service «Fourniture de repas et livraison pour la cantine scolaire et le portage repas à domicile»
- FIXE l'enveloppe prévisionnelle maximale du marché à 80 000 € HT pour une durée de deux ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

X. AFFAIRES FONCIERES : acquisition parcelle section A n°994 (11 m2) impasse rue des acacias

DÉLIBÉRATION N°2025-04-29-07

DOMAINE ET PATRIMOINE :

Acquisition parcelle section A n°994 – PRIOU Colette épouse VERLAINE

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant que dans les faits, la parcelle section A n°994 est constitutive du domaine public,
Considérant l'accord de Madame Colette PRIOU, épouse VERLAINE pour la vente à l'euro symbolique de ladite parcelle à la commune,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle section A n°994, située « Village, rue des acacias » à Cambounet sur le Sor, propriété de Colette PRIOU épouse VERLAINE, au prix de l'euro symbolique,
- PRECISE que l'acte sera rédigé en la forme administrative, les taxes, frais et droits seront à la charge de la commune,
- AUTORISE Monsieur Éric Rozès, adjoint au maire, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

XI. Organisation des inscriptions à la cantine scolaire

Concernant la cantine, actuellement les parents doivent inscrire leurs enfants sur une plateforme « gestion cantine ».

Des délais d'inscription ou de désinscription sont imposés : ils ont jusqu'au lundi 10h pour la semaine suivante.

Les parents peuvent également enregistrer les inscriptions pour toute l'année scolaire (et désinscrire si besoin dans les délais imposés).

Concernant le règlement des repas, une permanence est organisée le lundi fin d'après-midi afin que les parents puissent acheter les tickets cantine et/ou garderie au prix de 3.60 €/repas cantine et 1€/matin 1€/soir la garderie.

L'enfant inscrit à la cantine se présente le matin avec un ticket cantine.

Nous constatons des dysfonctionnements dans cette organisation qui se répercutent sur le secrétariat de mairie. Et des parents se plaignent du système d'inscription.

Les membres du conseil municipal échangent sur le sujet. Il est proposé, afin d'éviter d'éventuels oublis, de demander aux parents qui le peuvent d'inscrire leurs enfants pour toute l'année scolaire. Tout en laissant la possibilité de désinscrire dans les délais leurs enfants s'ils le souhaitent.

Après débat et en ayant pris connaissance du fonctionnement des communes voisines, il est retenu d'appliquer un tarif majoré aux parents qui auraient oublié d'inscrire leurs enfants dans les délais impartis. Cette solution se veut incitative afin de diminuer ces cas de figures et permet de ne pas mettre les parents en difficulté s'ils ne peuvent pas récupérer leurs enfants à la pause déjeuner. Cette tarification sera appliquée dès à présent et un bilan sera réalisé à la fin de l'année scolaire.

DÉLIBÉRATION N°2025-04-29-08**FINANCES LOCALES :**

Tarif majoré service cantine scolaire

Le Maire ayant exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-814-027 du 05 juin 2024 fixant les tarifs de la cantine, du portage repas et de la garderie,

Vu l'article R 531-52 du code de l'éducation qui indique que le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Dans le cadre de ce plafond, malgré le principe d'égalité des usagers, la commune peut traiter différemment les usagers se trouvant dans des situations différentes au regard du service, ou appliquer des tarifs différenciés pour des motifs d'intérêt public en rapport avec le service.

Les tarifs peuvent donc être modulés suivant les revenus des familles, du nombre d'enfants (CE, 10 février 1993, ville de La Rochelle, n° 95863) ou encore en fonction du domicile, dans ou hors de la commune (CE, 5 octobre 1984, préfet de l'Ariège c/commune de Lavelanet, n° 47875). Le juge a également admis une différenciation tarifaire entre les enfants qui sont inscrits à l'avance à la cantine et ceux qui s'y présentent inopinément, ces derniers faisant peser une charge supplémentaire sur le service (CE, 9 mars 1998, ville de Marignane, n° 158334).

Considérant que depuis la rentrée scolaire 2024-2025, pour le service cantine, chaque famille doit, dans des délais imposés, se connecter sur une plateforme et procéder à l'inscription (ou désinscription) de son ou ses enfants,

Considérant que nous constatons des oublis de la part des parents dans la réservation des repas concernant la restauration, et afin d'inciter les parents à respecter l'obligation de réservation des repas dans les délais impartis,

Il est proposé aux membres du conseil municipal, d'adopter un tarif majoré, justifié par les contraintes que font peser sur le service, les parents qui ne réservent pas à l'avance les repas de leur (s) enfant (s) à la cantine

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'APOPTER un tarif majoré au service de la cantine. Ce tarif s'applique dès lors que le repas n'a pas été réservé dans les délais impartis par la commune (délais énoncés dans le règlement des services municipaux cantine et garderie, à ce jour le lundi avant 10h pour la semaine suivante),
- PRECISE que le tarif majoré est de 10,80 euros/repas/enfant,
- INDIQUE que le tarif majoré s'applique à compter du 15 mai 2025 inclus.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

XII. QUESTIONS DIVERSES

- Problème de voisinage

M. SENDRAL Yannick évoque un problème de nuisance de voisinage qui lui a été signalé.

- Dispositif permis jeune

Mme CAMP Inès indique qu'aucune demande de participation au dispositif permis jeune n'a été déposée cette année pour la commune de Cambounet sur le Sor. Une demande a été adressée hors délais : le conseil municipal demande à ce qu'elle soit malgré tout instruite par les services de la communauté de communes.

Mme CAMPS Inès propose que le prochain bulletin municipal évoque le dispositif « job d'été » mis en place par la commune depuis plusieurs années.

- Rappels évènements

Cérémonie du 8 mai.

Chansons en ballade organisée sur la commune le 25 mai 2025, 17h, salle du foyer communal.

Séance levée à 20 h 00

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : à fixer

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Sylvain FERNANDEZ

Jean CADALEN